

QUAND LA COG IMPOSE « SON » PROJET DE TRAVAIL SOCIAL :

LA DIRECTION DE LA CAF13 S'Y « ATTELLE » AVEC ZELE

A lors que la présentation du Contrat pluriannuel de gestion (déclinaison locale de la COG 2009-2012) n'a pas encore été effectuée devant les instances (séminaire prévu le 7 Décembre afin de présenter le projet de service de la CAF13 aux administrateurs), le démarrage des réunions relatives à l'examen de la note nationale sur le travail social afin de « lancer les groupes de travail » est effectif, **ce qui présuppose que l'avis du CA local aura peu de prise sur les orientations nationales en la matière !**

Cette lettre circulaire sur le travail social du 1/10/09 introduit dans son objet la COG 2009-2012 et fixe le « cadre de référence » en matière d'orientations à mettre en œuvre dans les CAF..

Lors de la précédente COG, nous avons déjà pu constater la volonté de « gouvernance » par la Caisse nationale du dossier du travail social, processus accéléré et acté dans cette note : **plus que jamais c'est la CNAF qui pilote et conditionne le travail social des CAF sans réellement prendre en compte les disparités locales et l'avis des acteurs intervenant dans ce champ.**

Non seulement la Direction de la CAF13 semble peu « s'émouvoir » de cette « mise sous tutelle » liée à la COG mais elle est précurseur dans son application plus que zélée !!!

Lors de la précédente COG, l'UGICT avait fait part de ses préoccupations quant au devenir du travail social des CAF avec notamment la mise en place des « offres de services » : les interventions des TS ne s'effectuant plus à partir des demandes et besoins des familles mais à partir d'une « offre de service » imposée nationalement. La Direction, relayant le vocabulaire national, évoquait alors la « nécessaire évolution » du travail social, opposant les « modernistes » aux « passéistes » : les travailleurs sociaux de l'UGICT **parlaient non pas « d'évolution » mais bien de rupture avec nos fondamentaux de métiers.**

La note nationale présentée actuellement dans les groupes révèle de façon encore plus lisible cette rupture.

Au niveau de la CAF13, la traduction en termes organisationnels de cette « évolution » ne s'est d'ailleurs pas fait attendre !

En 2005, existait une Direction de l'Action sociale avec une Responsable du secteur des Interventions en travail social qui avait toute délégation pour conduire le projet de travail social (2005-2009). Cela contraste fortement avec l'organisation actuelle.

En effet, **le changement profond en terme de « management »** dans l'élaboration du futur projet de travail social **intervient dans le pilotage par la DSAP (administratif) au détriment du Social** puisque la Responsable du Secteur des Interventions en travail social n'est plus que « chef de projet » avec une marge de manœuvre réduite.

D'ailleurs la DSAP évoque une logique de service globalisante risquant de porter atteinte à la spécificité du travail social et des métiers.

La circulaire CNAF sur le travail social oblige les CAF, dans le cadre de la COG 2009-2012, à s'inscrire prioritairement de façon incontournable dans le « socle national d'engagements de service », « laissant » la possibilité de développer des missions autres en « tenant compte des réalités sociales, territoriales et partenariales » de chaque CAF ! **Mission quasi impossible justement à cause de la COG** qui prévoit la suppression d'effectifs (1 poste sur 2 sera remplacé en 2010 !). **Cela constitue selon nous une véritable « mascarade »** car « cette possibilité laissée au local » n'est assortie d'aucun moyen supplémentaire (effectifs notamment) pour les CAF... Par contre cela aurait pu recouvrir un sens si la CAF13 avait fait le choix dans le cadre de la Convention avec le Conseil général d'opter pour un financement de la « mise à disposition » des travailleurs sociaux pour effectuer l'accompagnement social lié au RSA - demande de financement d'ailleurs préconisée par la CNAF -.

Dans cette note, il est fait état de 3 offres de service nationales : « Familles confrontées à des changements familiaux, familles confrontées à des difficultés de maintien dans un logement décent, familles monoparentales bénéficiaires du RSA » qui contraignent les CAF à prioriser ces missions ; la CNAF allant jusqu'à préciser les modalités d'intervention « Rendez vous systématiques » à partir des « listings administratifs » ! **Un service social adossé aux prestations, c'est à dire « assujetti » à l'administratif sans partir des besoins exprimés par les familles .**

Dans ce contexte on ne peut que s'interroger sur la pertinence de groupes de travail qui n'ont selon nous comme finalité que d'accompagner la mise en œuvre de ces orientations nationales.

Par le passé, les travailleurs sociaux de la CAF ont participé à des groupes de travail et se sont rapidement aperçus combien ils avaient été « instrumentalisés » : l'exemple le plus significatif concernait le groupe sur les « aides à domicile » où malgré l'expression majoritaire qui était de vouloir poursuivre ce type d'interventions, la réponse avait été la délégation donnée aux associations en la matière !



Aujourd'hui la Direction avant même le travail engagé avec les groupes préconise :

-sur l'accueil, à partir de l'expérimentation « réussie » sur Salon le principe de généralisation de la prise de rendez vous par les TCPF alors que nous réitérons le bien fondé du maintien de cette mission par les SMS qui au delà de la « gestion de plannings » font une véritable pré-évaluation conformément à la spécificité de leur métier.

-sur la complémentarité des métiers (Assistants sociaux, CESF), alors que le groupe de CESF , piloté par une conseillère technique avait travaillé sur cette thématique et conclu majoritairement sur le maintien de cette modalité pertinente d'intervention dans les équipes de TS, la Direction décide d'expérimenter sur Salon (encore !) le « lissage des métiers » : quid du travail de ce groupe ?

Concernant l'accompagnement social et les publics relevant du service social de la CAF, la circulaire CNAF est tout à fait claire : l'accompagnement social lié au RSA constitue la priorité pour les CAF ayant signé une convention avec le Conseil général.

D'ailleurs, face aux disparités dans la « montée en charge » dans l'ensemble des districts (nouveaux allocataires, familles connues et suivies, familles qui seront réorientées prochainement par les Pôles d'insertion et Pôle Emploi) et à l'obligation de contractualiser dans des délais impartis, la Direction a précisé lors du Comité d'entreprise du 26 novembre que c'était une « mission prioritaire » et « qu'il faudra en tirer toutes les conséquences » !!! La DSAP complétant sur la « nécessaire homogénéisation » dans les districts !!!

Il semble bien que la Direction n'ait pas suffisamment anticipé ce que nous avons pointé à plusieurs reprises à savoir que la contractualisation ne peut se concevoir de façon quantitative mais doit prendre en compte l'aspect qualitatif de l'accompagnement social qui s'inscrit dans la durée.

Le discours actuel véhiculé en termes de pourcentages de CER effectués (comme si cela était des « objectifs » à atteindre) est incompatible avec le travail social !

Par ailleurs, comment pouvoir penser que « la mise en œuvre du RSA et la définition d'une offre de service spécifique d'accompagnement social pour les bénéficiaires du RSA majoré est aussi une « opportunité » (!!!) pour ouvrir un nouveau cycle de réflexion sur le travail social ? » (cf.Note DSAP du 18/11/09)

Le dispositif coercitif qu'impose le RSA (notamment par le fichage des publics), véritable outil institutionnalisant la précarité et la pauvreté, « l'injonction de devoir contractualiser » ne constituent en rien une « opportunité » pour le travail social : **bien au contraire, il « pervertit » la relation d'aide.**

Car quel sens recouvre une telle contractualisation lorsque la CAF ne propose aucun moyen aux familles en matière de modes de garde, de logements...

Comment après avoir « tenté » de négocier -en vain- avec le Conseil général une dérogation à la contractualisation pour les femmes enceintes et ou ayant un enfant de moins de 6 mois (prévue par la Loi et mise en application dans certains départements) la DSAP peut-elle y voir aujourd'hui une « opportunité » ?

Ce que révèle cette obligation de contractualisation rendue prioritaire est la mise sous tutelle du service social par le Conseil général : l'absence de financement du volet accompagnement



social par le Conseil général évoqué par la Direction comme « garantie » de faire « valoir » ainsi notre spécificité ne nous paraît pas aujourd'hui encore un argument pertinent au regard des positions prises par les divers pôles d'insertion qui seuls ont pouvoir de décision .

Enfin, concernant cette « offre de service », la CNAF introduit l'informatisation du travail social avec la mise en place d'un « logiciel accompagnement social du RSA » : **« logiciel » intrusif qui porte atteinte selon nous à la vie privée des personnes et introduit notamment une logique de contrôle de l'activité et de « résultats »** contraire au travail social. Nous reviendrons ultérieurement sur ce dossier.

Dans la note de la DSAP du 18/11/09, il est fait mention que la CAF13 « s'engage dans une démarche participative » à formaliser un projet pour le travail social...alors que tout est déjà bien formaliser dans la note nationale .

Une démarche participative réelle ce n'est pas selon nous « accompagner les offres de service en déclinant les modalités de mise en œuvre » mais s'interroger sur le sens du travail social aujourd'hui dans notre organisme .**Quelle spécificité du travail social CAF ?**

A propos de notre intervention lors du CE du 26/11/09, sur la charge de travail déjà existante notamment dans certains districts marseillais et aggravée depuis l'obligation de contractualisation liée au RSA : les TS ne pouvant plus ou moins développer les missions de travail social collectif , accompagnement des structures (centres sociaux) et s'impliquer dans le DSL , la Direction a précisé **« qu'elle n'avait pas à mettre de curseur puisqu'il se mettait tout seul »** !! la priorité étant l'accompagnement social RSA.

Face à ce positionnement institutionnel certes fixé par la Loi (RSA), la Direction de la CAF13, par ce type de « réponses » semble avoir déjà « fait son choix » du type d'interventions en travail social . !

Nous avons rappelé à maintes reprises combien les travailleurs sociaux de la CAF sont attachés au maintien de missions spécifiques de travail social , à un exercice professionnel porteur de sens et non dénaturé où le respect du projet de la personne prévaut sur des critères quantitatifs.

De plus en plus de témoignages de TS confirment que le service social de la CAF connaît la souffrance au travail- le RSA en constituant le facteur aggravant -

**FACE A CES LOGIQUES GESTIONNAIRES
OPPOSONS L'EXIGENCE COLLECTIVE D'UN TRAVAIL SOCIAL DE QUALITE .**

Marseille, le 2 décembre 2009

